



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Aethina tumida

Quel plan d'action 2020?

Paris, le 11 mars 2020

Fayçal Meziani

Expert-référent national MAA « apiculture, pathologie apicole »

Aethina tumida

Plan d'action 2020

- ✓ Contexte
- ✓ Objectifs
- ✓ Actions
- ✓ Vos propositions?

Aethina tumida

Plan d'action 2020

Contexte

- Augmentation du risque d'arrivée d'*Aethina tumida* sur le territoire national au vu de l'évolution de la situation épidémiologique à l'échelle mondiale → Découverte de deux nouveaux cas en Italie (27/11/2019 et 19/02/2020)
- Plusieurs non-conformités relatives au non-respect des règles d'importation en France d'apidés en provenance de pays tiers confirmées par les services de l'État en 2018
- Faible nombre de suspicions enregistrées par les services de l'État dans le cadre de la surveillance événementielle

Aethina tumida

Plan d'action 2020

Objectifs :

- Garantir le statut indemne du territoire national ;
- En cas d'introduction, assurer une détection précoce de toute infestation par *A. tumida* dans le but d'en assurer l'éradication le plus rapidement possible.

Surveillance événementielle apparait être la plus adaptée à permettre la détection précoce d'un premier foyer.

=> Choix de la DGAI de porter les efforts sur le renforcement de la surveillance événementielle en vigueur sur l'ensemble du territoire national, par le renouvellement des campagnes de sensibilisation et la formation des acteurs.

Aethina tumida

Plan d'action 2020

Actions

- **Renforcement de la prévention** via un rappel de la réglementation et la mise en œuvre de contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés

- **Renforcement de la vigilance** via la mise en œuvre de nouvelles actions favorisant la surveillance événementielle de l'infestation des colonies d'abeilles et de bourdons par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*
 - *Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-868 du 26/11/2018 : Renforcement de la surveillance événementielle de l'infestation des colonies d'abeilles (*Apis mellifera*) et de bourdons (*Bombus spp.*) par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*, et des contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés*

- **Préparation du protocole et moyens de lutte** : *Instruction technique et exercice*

Aethina tumida « Plan d'action 2020 »

Mouvements d'abeilles depuis l'étranger : quelles règles ? (Actualisé au 14/11/2018)

Renforcement de la prévention

➤ Diffusion d'une fiche de synthèse intitulée « Mouvements d'abeilles depuis l'étranger: quelles règles »

→ Organisations membres du comité d'experts apicole invitées à diffuser cette fiche au sein de leur réseau

Le bon respect des règles relatives aux mouvements d'abeilles contribue à protéger le territoire national de l'introduction des parasites *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) et *Tropilaelaps* spp. Ces règles sont différentes selon que les abeilles proviennent d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays tiers (Etat non membre de l'UE).

I- Règles d'introduction en France d'abeilles provenant d'un Etat membre de l'UE

Ce type de mouvements est qualifié « d'échanges intra - UE ».

Les abeilles peuvent faire l'objet d'échanges intra-UE sous toutes leurs formes : essaims nus, essaims sur cadres, paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices.

Les mouvements d'abeilles sont autorisés uniquement depuis des zones indemnes d'*Aethina tumida*, de *Tropilaelaps* spp. et de loque américaine. Ainsi, il est actuellement interdit d'introduire des abeilles en provenance de la région italienne de Calabre infestée depuis 2014 par *Aethina tumida*.

Les mouvements d'abeilles entre États membres doivent obligatoirement se faire sous couvert d'un certificat sanitaire conforme au modèle EII de la Directive 92/65, délivré par un vétérinaire officiel de l'État membre d'origine à la suite de la réalisation d'une visite sanitaire du rucher d'origine des abeilles. Durant le transport, ce certificat sanitaire ou sa copie doit accompagner les abeilles jusqu'à leur destination finale, ensuite il devra être conservé dans le registre d'élevage.

Le certificat sanitaire officiel est enregistré par les autorités sanitaires de l'État membre de départ dans un système informatique appelé TRACES, partagé entre tous les États membres. Ainsi les autorités sanitaires de l'État membre de destination sont informées du mouvement de ces abeilles et de ses caractéristiques. Ce certificat sanitaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment. En France ce sont les agents des Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP), qui en sont chargés.

La réglementation n'impose pas l'inspection sanitaire des lots d'abeilles à leur arrivée sur le lieu de destination finale, en vertu du principe de reconnaissance mutuelle du statut sanitaire de chaque État membre de l'UE. Des contrôles ponctuels peuvent toutefois être mis en œuvre par les DDecPP.

Tout apiculteur achetant des abeilles auprès d'un revendeur s'approvisionnant au sein de l'Union européenne peut lui demander une copie du certificat sanitaire officiel.

Les règles relatives aux échanges intra-UE d'abeilles sont applicables quelles que soient les circonstances du transfert d'abeilles d'un État membre de l'UE vers un autre : achat d'abeilles, transhumance, transit, déménagement,...

Remarque : Ces règles sont également applicables pour les mouvements depuis la Suisse.

Aethina tumida

Plan d'action 2020

Renforcement de la vigilance : Élaboration dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale:

- D'un dépliant
- D'une affiche

QUAND SUSPECTER UNE INFESTATION PAR AETHINA TUMIDA ?

- Quand l'une des situations suivantes est constatée par l'apiculteur ou une personne réalisant une visite du rucher :
 - présence dans la ruche (ou dans le matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères (longueur inférieure à 1 cm) ;
 - présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche ;
 - présence dans la ruche ou dans son environnement proche d'une ou plusieurs larves d'environ 1 cm de long à maturité, de couleur blanchâtre ;
 - présence dans la ruche de petits œufs blanc nacré (1,5 x 0,25 mm) en grappe de 10 à 30.

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INFESTATION PAR AETHINA TUMIDA ?

La détection précoce est indispensable, pour donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.
La sensibilisation et la formation des acteurs de terrain sont parmi les actions prioritaires à poursuivre.
Les mesures destinées à éradiquer le coléoptère et à éviter sa dispersion sont mises en place et financées par l'État, de même que l'indemnisation des apiculteurs touchés.

EN CAS DE SUSPICION, VOUS DEVEZ INFORMER AU PLUS TÔT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VOTRE DÉPARTEMENT OU VOTRE VÉTÉRINAIRE, LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EXPOSE NON SEULEMENT À DES RISQUES SANITAIRES, MAIS AUSSI À DES POURSUITES PÉNALES.



LA PRÉVENTION ET LA VIGILANCE SONT L'AFFAIRE DE TOUS.



POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA DDPP de VOTRE DÉPARTEMENT, VOTRE VÉTÉRINAIRE, OU L'ORGANISATION SANITAIRE DONT VOUS DÉPENDEZ.



UNE MENACE POUR L'APICULTURE FRANÇAISE : AETHINA TUMIDA LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



Aethina tumida est présent sur tous les continents. En Europe, il est présent uniquement dans le sud de l'Italie, en Calabre, depuis 2014.

COMMENT ÉVITER SON INTRODUCTION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ?

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national quelle que soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel.
- Toute importation de reines doit obéir au respect des modalités de réembaumement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires réalisés par les laboratoires agréés afin de limiter le risque d'introduction d'*Aethina tumida*.
- Toute introduction, d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, d'équipements apicoles et de miel en rayon en provenance des zones infestées est interdite.

Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

COMMENT RECONNAÎTRE AETHINA TUMIDA ?

Le coléoptère adulte :
- mesure de 5 à 7 mm de long ;
- de couleur brun à noir ;
- se déplace très rapidement sur les cadres ;
- fuit la lumière et les abeilles ;
- se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



La larve :
- mesure environ 1 cm de long à maturité ;
- de couleur blanc-crème ;



Les œufs :
- généralement pondus en grappe ;
- se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



La nymphe :
- se développe dans le sol à proximité de la ruche, où elle est difficilement détectable.



AETHINA TUMIDA LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES POUR PROTÉGER VOS COLONIES



ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**, faire l'objet d'un **ré-engagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé. L'introduction en provenance des **zones infestées** est interdite.
- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.



SOYEZ VIGILANTS ! DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

L'apiculteur doit contacter immédiatement la direction départementale en charge de la protection des populations en cas de présence dans la ruche :

- d'un ou plusieurs coléoptères (< à 1 cm)
- d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
- de petits œufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.

N'hésitez pas à contacter la direction départementale en charge de la protection des populations, votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.



COMMENT DÉTECTER UNE INFESTATION PAR AETHINA TUMIDA ?

- Par un examen visuel régulier, approfondi et tenu de l'intérieur des ruches en prêtant une attention particulière aux éléments suspects ci précédemment qui pourraient être présents dans les alvéoles non operculées. Pour cela, cadres doivent être retirés de la ruche un par un. Chaque face du cadre est observée. Le coléoptère a tendance à se déplacer rapidement sur le cadre pour chercher un endroit à l'abri de la lumière.
- Par une observation du fond et des parois de ruche en prêtant une attention particulière à l'examen de fissures et crevasses du bois.



EN PLUS DE VOS DÉCLARATIONS SPONTANÉES INDISPENSABLES EN CAS DE SUSPICION, UN PROGRAMME NATIONAL DE SURVEILLANCE IMPLIQUANT DES VISITES PROGRAMMÉES DANS DES ZONES À RISQUE EST MIS EN PLACE À PARTIR DU PRINTEMPS 2018.

Aethina tumida

Plan d'action 2020

RAPPEL

Indemnisation dans le cadre de la police sanitaire

Evolution réglementaire prévoyant notamment la prise en compte du déficit de production en filière apicole (arrêté du 30 mars 2001 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2016)

=> Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-885 :

Méthode de référence pour l'estimation du montant de l'indemnisation à verser lors de la destruction d'abeilles, de matériels, de denrées et/ou de produits sur ordre de l'administration (parue en décembre 2018)

Aethina tumida

Plan d'action 2020

Une stratégie nationale concertée, adaptée et opérationnelle

Renforcement de la surveillance

Déclarations de suspicion
Réactivation du GT Aethina
de la Plateforme ESA (*évaluer la situation actuelle, campagne de piégeage?, « rafraîchissement » des supports de com*)

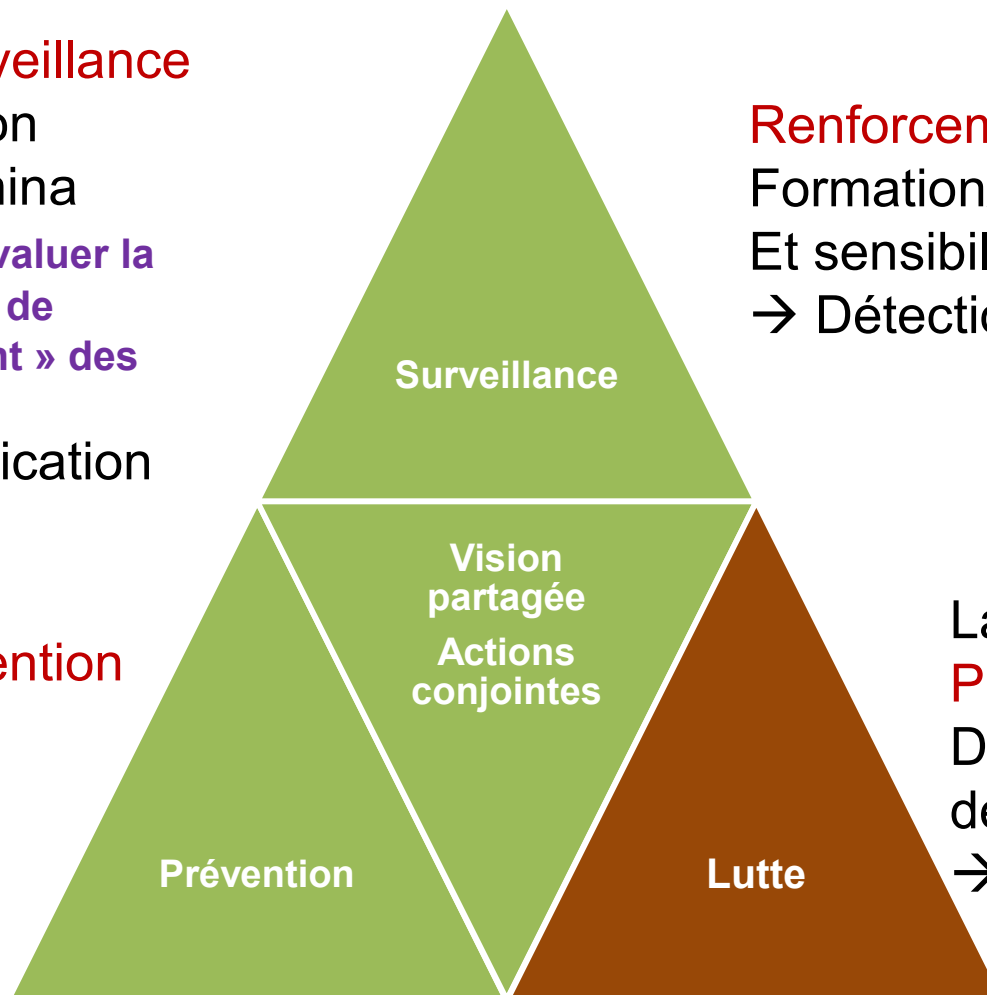
Campagne de communication
→ Détection précoce

Renforcement de la vigilance

Formation/information
Et sensibilisation des acteurs
→ Détection précoce

Renforcement de la prévention

Respect des règles
d'importation et
D'échanges d'abeilles
et produits apicoles



La France est indemne :

Préparation

Définir les mesures
de lutte en temps de paix!
→ Exercice pour tester
l'efficacité des mesures

Aethina tumida
Plan d'action 2020

Les propositions d'actions des membres du
CNOPSAV sont les bienvenues

Sous 15 jours?



Merci pour votre attention

